



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le neuf février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 05/02/2018

Présents : BOLET Aurélie, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric.

Pouvoirs : BAQUIE Frédéric à GUYET Chantal, MOLES Jean-Luc à ROUGET Christian, SENAC Gilbert à LARRE Jean-Marc, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, ANDRE Michelle à BOLET Gérard.

Absent : CAMBONIE Florence, SALEM Décio

LARRE Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents au conseil.

2018/01. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits s'élevant à 1 456 036,74 € pour 2017, le montant maximum qui pourra être engagé est de 364 009 €.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/03. RENOUELEMENT PARTIEL DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de MM. Bigeonneau et Salem et Mme Font, il est nécessaire de procéder au renouvellement partiel de la commission d'appel d'offres. Il rappelle que, conformément à l'article 22 du code des Marchés Publics, elle se compose d'un président et de 3 membres du conseil, ainsi que d'un nombre identique de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit comme membres titulaires MM. Larré et Rouget et comme suppléant M. Sénac. La composition de la commission est la suivante :

Président : M. Gérard BOLET

Titulaires : M. Jean-Marc LARRE

Mme Catherine MONIER

M. Christian ROUGET
 Suppléants : M. Gilles FAUCOUP
 M. Frédéric SCHIAVON
 M. Gilbert SENAC

Il est rappelé que la commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/03. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SOLEVAL

M. le Maire rappelle l'objet de l'agence locale de l'énergie, Soleval, à laquelle la commune est adhérente. L'agence, qui a un rôle de conseil, réalise le suivi des consommations d'énergie de la commune et l'accompagne dans le domaine de l'énergie dans la conduite de divers projets, tels que la création de la salle polyvalente.

M. le Maire propose de renouveler cette adhésion pour 2018 selon les conditions votées par le conseil d'administration de Soleval, à un taux de 0,80€ par an et par habitant, contre 0,73€ précédemment. Soleval subit en effet une baisse de ses subventions, qui génère une réduction du nombre de ses conseillers énergie travaillant auprès des collectivités comme des particuliers et nécessite une participation financière renforcée de ses membres. Le règlement intérieur 2018 de Soleval a été diffusé aux membres du Conseil.

Soleval est l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval Sud Est toulousain. Elle a le rôle d'Espace Info Energie pour tous les particuliers et de Conseil en Energie Partagée pour les communes adhérentes. La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur pour la collectivité. Soleval, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/01 du 30 janvier 2015 qui approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à Soleval et la signature de la convention de services entre la commune et Soleval pour une durée de 3 ans, avec le système d'une adhésion globale au tarif de 0.73 € par an et par habitant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion globale de la commune à Soleval au tarif annuel de 0.80 € par habitant et par an et de signer une nouvelle convention de services pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte l'adhésion globale de la commune à Soleval, pour un montant de 480 € par an
- Autorise M. le Maire à signer la convention de services avec Soleval, pour une durée de trois ans.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil discute du suivi des consommations énergétiques et constate que Soleval apporte une aide notable en ce sens. Gilles Faucoup note une sensible économie depuis la réduction de l'éclairage nocturne et remarque que des marges de progression persistent.

2018/04. CONVENTION AVEC SOLEVAL POUR LA MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE L'ÉCOLE

M. le Maire informe de l'obligation faite à la collectivité de surveiller la qualité de l'air dans l'école à partir du 1^{er} janvier 2018, par les décrets 2015-1000 du 17 août 2015 et 2015-1926 du 30 décembre 2015. Il expose les diverses possibilités offertes aux communes pour procéder à cette surveillance, mesurer les polluants et agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Après une évaluation obligatoire des moyens d'aération des locaux, il peut s'agir soit d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur, soit de la mise en place d'un plan d'actions à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement. Soleval propose un accompagnement *ad hoc* à ses collectivités adhérentes, fondé sur un état des lieux de l'existant et la définition de ce plan d'actions.

Au 1^{er} janvier 2018, la réglementation impose aux collectivités que la surveillance de la qualité de l'air soit achevée pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Cette surveillance repose sur une démarche progressive :

- l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement
- puis la mise en œuvre, au choix :
 - d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement
 - d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur

Dans ce contexte, et pour les collectivités souhaitant mettre en place un plan d'action, Soleval propose à ses collectivités adhérentes un accompagnement dans la mise en œuvre de la démarche de prévention de la qualité de l'air intérieur, c'est à dire une prise en compte globale qui inclut la recherche de sources potentielles et la définition des actions de remédiation, mais aussi la sensibilisation des différents types d'usagers.

La démarche proposée se décline en quatre étapes permettant de répondre à la réglementation tout en mettant en œuvre des actions efficaces garantissant au quotidien la santé des usagers des crèches et des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la prestation d'accompagnement proposée par Soleval, au tarif forfaitaire de 500 € par an
- Autorise M. le Maire à signer la convention de services avec Soleval, pour cette prestation.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Après un échange sur les diverses sources de pollution de l'air (absence de ventilation, produits d'entretien, matériel et mobilier scolaires, notamment) et les modalités de cette surveillance, la préférence du Conseil va à la mise en œuvre d'actions afin de parvenir à une amélioration sur le long terme plutôt qu'une mesure ponctuelle, dont, de plus, le coût est élevé. En effet, des actions simples et peu coûteuses peuvent améliorer sensiblement la qualité de l'air et permettent, à cette occasion, de sensibiliser et impliquer l'ensemble des intervenants pour une action plus pérenne. M. Faucoup, approuvé par plusieurs conseillers, pense qu'il sera utile d'en vérifier l'efficacité par une mesure de la qualité de l'air par Soleval.

2018/05. CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN DE RESTAURATION DU SICOVAL

Annule et remplace la délibération 2017/34 votée le 10 juillet 2017

Mme Monier-Haouy, adjointe, rappelle que le Sicoval a repris le service commun de restauration après la dissolution du SIVURS et informe qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer de nouveau la convention passée en septembre avec le Sicoval, à la demande de la Préfecture.

Par délibération en date du 6 juin 2017, le Conseil de Communauté du SICOVAL a décidé de reprendre l'activité de préparation et livraison de repas précédemment exercée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS) dissout par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016. Le service a pour objet de définir et d'entreprendre toutes les actions utiles et nécessaires pour assurer la préparation et la livraison de repas dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

La convention de service commun restauration signée par les 16 communes concernées (communes du Sicoval copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun) a été adoptée par le SICOVAL lors du conseil de communauté du 11 septembre 2017.

La convention est conclue entre chaque commune bénéficiaire du service de restauration commun du SICOVAL. Elle a notamment pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : D'approuver la nouvelle convention de service commun restauration ci-jointe,

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Des membres du Conseil s'interrogent sur les motifs qui ont conduit la préfecture à rejeter la précédente convention. Il s'agit, répond Mme Monier-Haouy, de considérations de forme concernant sa rédaction. Elle explique que la gouvernance du service est composée d'un comité de pilotage et d'un comité de gestion qui suit les appels d'offre - instances auxquelles elle participe et représente la commune. Aucun apport du budget général du Sicoval n'est prévu, et l'équilibre financier du service est de la responsabilité des communes adhérentes qui s'engagent jusqu'en 2029, échéance du remboursement de l'emprunt qui avait été pris pour la construction des nouvelles cuisines.

2018/06. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION DU SICOVAL

Mme Catherine MONIER-HAOUY présente le règlement intérieur du service commun de restauration du Sicoval.

- Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud Est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le Conseil Communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009, ajoutant, dans les « Services aux tiers » (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) »,
- Vu la délibération n°S201710017 du Conseil de communauté du Sicoval du 2 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur du service commun restauration,
- Considérant que les communes adhérentes à ce service doivent en approuver le règlement intérieur,
- Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur du service commun restauration du Sicoval, joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil s'interroge sur le mode de désignation de nos représentants à la commission des menus et sur les modalités d'information des parents d'élèves, chaque commune pouvant envoyer un représentant à la commission des menus, qui se réunit une fois par trimestre. Mme Mazillier est actuellement la représentante des parents d'élèves à cette instance. Il apparaît important d'organiser un retour sur ces commissions et de faire valoir la voix de la commune.

M. le Maire espère que l'intégration de ce service au Sicoval permettra d'amplifier la politique de développement durable, dont la part de bio et l'approvisionnement local des produits, ainsi que la réduction des déchets, à la faveur de nouvelles pratiques d'achat et de conditionnement. Il serait, par exemple, souhaitable de trouver une alternative à l'usage de barquettes en plastique.

2018/07. REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par la conteuse Mme Geneviève Royer pour sa prestation dans le cadre de la journée dédiée aux aînés, soit 100 €, afin de couvrir les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette dépense.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. Bolet)

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente de la parcelle E107 d'une superficie de 3510 m², située 48 chemin de Claverie.

QUESTIONS DIVERSES

L'utilisation des diverses salles et des équipements municipaux par les associations pose un problème récurrent de gestion des clés. Il est important de garantir que la mairie dispose toujours d'un double de clés pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2017.....	1
2018/01. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.....	1
2018/03. Renouvellement partiel des membres de la commission d'appels d'offres.....	1
2018/03. Renouvellement de la convention avec Soleval.....	2
2018/04. Convention avec Soleval pour la mesure de la qualité de l'air de l'école.....	2
2018/05. Convention pour le service commun de restauration du Sicoval.....	3
2018/06. Règlement intérieur du service commun de restauration du Sicoval.....	4
2018/07. remboursement de frais.....	4
Information sur les décisions déléguées au maire.....	4
Questions diverses.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à J.M. Larré</i>
M. Andre <i>Pouvoir à G. Bolet</i>	F. Baquie <i>Pouvoir à C. Guyet</i>	J.M. Larre	J.L. Moles <i>Pouvoir à C. Rouget</i>	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>